



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2025-P-01-001
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU 2 RUE ARMAND DE CRUX

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

VU les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière ;

VU les articles R.417.10/II-10, R.412.30, R.411.28 du Code de la Route ;

CONSIDÉRANT que les emplacements de stationnement se situant devant la pharmacie et la maison de santé pluridisciplinaire sont réservés exclusivement aux patients, usagers et praticiens, il convient de mettre en place une réglementation pour le respect de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté les emplacements de stationnement situés au 2 rue Armand de Crux seront exclusivement réservés à la patientèle et aux praticiens de la maison de santé pluridisciplinaire (M.U.S.E) et aux usagers de la pharmacie ;

Article 2 : Seuls pourront y stationner ponctuellement et sur autorisation de la mairie, les véhicules du service Technique de la commune, les véhicules de la poste / Gaz / Eau / Electricité, les véhicules de la Gendarmerie Nationale ;

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Seront considérés comme gênant le stationnement au sens de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une amende et d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

Article 6 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 09/01/2025

Ampliation :
Gendarmerie
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 09/01/2025

Le Maire,

Adriano Ballarin